



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil Vingt-cinq, le dix sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. DEVOUX J.-L. LARELLE K. ZUCCHELLI P. MAZELI S. DEVOUX S. SOUAIFI R. PESTIAUX N. BRANCHU J. RIEUX R.

Absents et excusés : Mmes et MM. KUHN E. MICHEL L. THOMAS N. BRONDINO A. ESTELLON M.-F. GAUDIN L. THURIN G.

Procuration : Mmes et MM. KUHN E. à DEVOUX J.-L. MICHEL L. à PORTAL S. BRONDINO A. à ZUCCHELLI P. ESTELLON M.-F. à RIEUX R. GAUDIN L. à CLARETON A. THURIN G. à BRANCHU J.

Secrétaire de séance : Mme LARELLE K.,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 17

Nombre de votants en nombre de présents : 11

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 (PJ)**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **URBANISME**
 - Acquisition à titre gratuit (1 € symbolique) des emprises cadastrées AI 148, AI 149 et AI 150 – Chemin de la Pierre Plantée (PJ1)
 - Cession de la parcelle AN n°233 – Traverse des jardins (PJ2)
4. **TRAVAUX/VOIRIE**
 - Convention d'entretien et d'exploitation partielle de l'anneau central du giratoire RD7n / RD24 / RD26 (PJ3)
5. **ELECTIONS**
 - Modalités d'utilisation des salles communales par les candidats – Élections municipales 2026
6. **ARCHIVES MUNICIPALES**
 - Convention avec le CDG13 – Prestation d'expertise et d'accompagnement en archivage (2026–2028) (PJ4)
7. **INTERCOMMUNALITÉ**
 - Convention de gestion de la véloroute « La Durance à Vélo » – SMAVD (PJ5)
 - Adhésion au dispositif PARHI – Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PJ6)

- Adhésion au groupement de commandes RGPD coordonné par Terre de Provence Agglomération (PJ7)

8. RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'un règlement encadrant les heures supplémentaires récupérables (PJ8)
- Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire « Santé »
- Création de postes non permanents – Filières administrative, technique et culturelle
- Avenant au marché public d'assurance « Risques statutaires » – Exercice 2026

9. FINANCES

- Autorisation d'investir avant le vote du budget primitif 2026 (Article L.1612-1 du CGCT)
- Admission de créances en non-valeur – Exercice 2025
- Contribution exceptionnelle complémentaire au SDIS13 – Année 2025
- Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2025

10. MARCHÉS PUBLICS

- Attribution de la délégation de service public pour la gestion de l'ALSH « Lou Pitchoun » (PJ9)

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité***

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M. SOUAIFI Ramzi est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 URBANISME : Acquisition à titre gratuit (1 € symbolique) des emprises cadastrées AI 148, AI 149 et AI 150 – Chemin de la Pierre Plantée

Délibération 052_2025_Acquisition_Parcelles AI148-AI149-AI150

Dans le cadre du projet d'interconnexion et de sécurisation du réseau d'adduction d'eau potable porté par la Régie des Eaux Terre de Provence, il est nécessaire d'implanter une nouvelle canalisation sur le secteur du chemin de la Pierre Plantée.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, la commune doit disposer des emprises situées aujourd'hui sur la propriété privée de M. Maurice DUBLE (section AI – parcelle mère AI 132). Un plan de division parcellaire a été établi par le géomètre-expert SELARL CONSTANTIN PITRAT le 23/10/2025, définissant les surfaces à transférer à la commune.

À l'issue des échanges menés par le service Urbanisme, M. DUBLE a donné son accord de principe pour une cession gratuite, ou pour un euro symbolique, des parties suivantes :

- Parcalle AI 148 – contenance : 27 m²
- Parcalle AI 149 – contenance : 116 m²
- Parcalle AI 150 – contenance : 88 m²

Soit un total de 231 m², correspondant à l'ensemble des emprises nécessaires à l'implantation de la canalisation d'eau potable et à l'adaptation du chemin.

Les documents techniques requis ont été transmis :

- plan cadastral et extrait de matrice,
- accord de principe signé de M. DUBLE (daté du 16/09/2025),
- document d'arpentage,
- plan de division parcellaire,
- relevé de propriété.

Les frais liés au bornage, au géomètre et à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit (pour 1 € symbolique) des emprises cadastrées AI 148, AI 149 et AI 150, représentant 231 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à cette régularisation foncière.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 URBANISME : Cession de la parcelle AN n°233 – Traverse des jardins

Délibération 053_2025_Cession_Parcelle_Communale_AN233

La parcelle communale AN n°233, située Traverse des Jardins, présente une superficie de 72 m². Il s'agit d'un terrain en impasse, non bâti, actuellement utilisé comme espace de stationnement par les riverains. Ce bien ne présente pas d'intérêt communal particulier et ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement.

Madame PESTIAUX Nathalie, propriétaire de la parcelle voisine AN n°232, attenante au terrain communal, a sollicité l'acquisition de la parcelle. Une étude de cession a été engagée.

Conformément à la réglementation, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a été saisie. L'avis du Domaine fixe la valeur vénale du bien à 5 140 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis précise qu'en raison de l'absence d'accès direct à la voie publique, la cession ne peut être envisagée qu'au bénéfice d'un propriétaire riverain, ce qui est le cas en l'espèce.

Un document d'arpentage a été réalisé afin de confirmer la superficie et les limites de la parcelle. L'ensemble des frais liés à cette opération est à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle communale AN 233 (72 m²) à Madame PESTIAUX Nathalie, propriétaire de la parcelle attenante AN 232, au prix fixé par l'avis du Domaine, soit 5 140 € (hors taxes et hors droits), avec l'ensemble des frais d'acte, de géomètre et de cession à la charge exclusive de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame MAZELI s'interroge sur la possibilité juridique de procéder à la cession d'un bien communal au profit d'un élu. Monsieur le Maire précise que la procédure a été conduite dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité.

1 Abstention : MAZELI S.

4- TRAVAUX/VOIRIE : Convention d'entretien et d'exploitation partielle de l'anneau central du giratoire RD7n / RD24 / RD26

Délibération 054_2025_Convention_Entretien_Exploitation_GiratoireRD7N_RD24_RD26

Le Département des Bouches-du-Rhône a transmis à la commune un projet de convention concernant l'entretien et l'exploitation de l'aménagement décoratif installé sur l'anneau central du giratoire situé à l'intersection des RD7n, RD24b et RD26. Cet aménagement, porté par la commune, comprend notamment le lettrage lumineux « ORGON » et les éléments décoratifs associés.

La convention vise à formaliser :

- la mise à disposition de l'anneau central par le Département ;
- la répartition des responsabilités entre les deux parties ;

- les conditions d'entretien du mobilier par la commune (maintenance, nettoyage, réparations si nécessaire) ;
- les modalités d'intervention en cas de travaux sur le domaine routier.

Le Département reste gestionnaire du giratoire, tandis que la commune assure l'entretien complet du mobilier décoratif qu'elle a installé. La mise à disposition est consentie à titre gratuit et la convention est prévue pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'entretien de l'anneau central du giratoire RD7n / RD24 / RD26 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

ELECTIONS : Prêt des salles communales et occupation du domaine public par les candidats aux élections municipales 2026

Délibération 055_2025_Pret_salles_communales_candidats_Scrutin2026

Dans le cadre des élections municipales prévues en mars 2026, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des salles communales par les listes candidates, dans le respect strict du principe d'égalité prévu par le Code électoral.

À titre de proposition :

- Chaque liste officiellement déclarée en préfecture pourrait bénéficier d'une mise à disposition unique d'une salle municipale, à titre gracieux, sur demande écrite adressée à l'autorité territoriale. La date souhaitée devra être précisée et restera soumise aux disponibilités.
- Les salles ne pourront être utilisées qu'en tenant compte du calendrier des activités municipales et associatives déjà programmées.
- Les réunions électorales ne pourront pas se tenir sur le domaine public communal ; elles devront se dérouler exclusivement dans les salles mises à disposition ou dans des lieux privés.
- Aucun personnel municipal ne sera mobilisé pour l'installation, l'organisation matérielle ou le déroulement de ces réunions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre de ces modalités et de fixer les règles applicables pour le scrutin de 2026.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

ARCHIVES : Convention avec le CDG13 – Prestation d'expertise et d'accompagnement en archivage

Délibération 056_2025_Convention_CDG13_Prestation Archivage_2026_2028

Depuis 2018, la commune d'Orgon bénéficie de l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour la gestion, le tri et la valorisation de ses archives communales. Après une première intervention de 60 jours en 2018, la mission a été reconduite en 2022, permettant aujourd'hui un traitement complet du fonds existant et l'instauration d'un suivi annuel.

Afin de poursuivre cette organisation et d'assurer la conformité réglementaire des archives publiques, une nouvelle convention est proposée pour la période 2026-2028. Elle prévoit :

- la mise à disposition par le CDG13 d'un archiviste diplômé ;

- la réalisation de missions de tri, classement, conditionnement et rédaction d'instruments de recherche, conformément aux normes archivistiques et au Code du patrimoine ;
- une intervention de 15 jours par an, soit 45 jours au total sur la durée de la convention ;
- un tarif forfaitaire de 320 € TTC par jour, représentant un coût maximal annuel de 4 800 € TTC, dans la limite de 14 400 € TTC pour les trois ans.

La convention précise également les modalités d'organisation de la mission (mise à disposition d'un local adapté, suivi par la commune et la directrice du CDG13), ainsi que les conditions de facturation et de report éventuel des jours non réalisés.

Elle a été transmise par le CDG13 et doit être formellement approuvée pour permettre la poursuite de l'accompagnement archivistique communal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal : d'approuver la convention de prestation « Expertise et accompagnement en archivage » conclue entre la commune d'Orgon et le CDG13, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ : Convention de Gestion – Véloroute (SMAVD)

Délibération 057_2025_Convention_Gestion_Veloroute_SMAVD_Orgon

Un tronçon de 7 km de la véloroute « La Durance à Vélo » traverse la commune d'Orgon, entre la limite communale avec Sénas et le pont sur l'autoroute (route de Bazard).

Afin d'assurer la gestion et l'entretien de cet aménagement, il est proposé de conclure une convention de gestion en quasi-régie avec le SMAVD.

Cette convention définit les modalités de gestion assurées par le SMAVD pour le compte de la commune : patrouillage, nettoyage, débroussaillage, entretien du revêtement, réparation et remplacement de la signalisation et des équipements.

Le coût annuel prévisionnel pour la commune est estimé à 8 503 € TTC.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et entrera en vigueur à compter de la remise des ouvrages à la commune, consécutive aux travaux de création de la véloroute.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion de la véloroute conclue avec le SMAVD et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE : FAMILLES RURALES/PARHI – Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion

Délibération 058_2025_Adhesion_PARHI_2025_2027

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Fédération Départementale Familles Rurales 13 déploie un Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PARHI) sur les territoires de Terre de Provence Agglomération et de la CC Vallée des Baux Alpilles.

Ce dispositif gratuit vise à favoriser l'inclusion des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap dans les structures d'accueil du droit commun (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité).

Le PARIH assure notamment :

- l'information, l'orientation et l'accompagnement des familles ;
- la sensibilisation, le soutien des équipes éducatives ;
- le développement du réseau et le partenariat avec le secteur médico-social, social et sanitaire (rencontre avec les CMP du secteur, les structures du champ du handicap...) ;
- l'adaptation de l'accueil des enfants (matériel adapté, outils pédagogiques, transfert de compétences) ;
- des permanences mensuelles dans chaque commune du territoire.

Un coordinateur, éducateur spécialisé est chargé de la coordination et l'animation du dispositif.

La commune d'Orgon a déjà rendu un avis favorable lors de la navette de pré-validation, transmise à Terre de Provence Agglomération le 30 septembre 2025.

La participation financière annuelle d'Orgon est fixée à 1868,93 € pour l'année 2026, et 1955,28 € pour 2027.

La durée de la convention est de 3 ans (2025–2027), l'année 2025 étant l'année de mise en place du dispositif, à la charge de la fédération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver formellement l'adhésion de la commune au dispositif PARHI, de valider les contributions annuelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE : Adhésion au groupement de commandes RGPD – Mutualisation et externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO)

Délibération 059_2025_Adhesion_Groupement_Commandes_TPA_RGPD_MutualisationDPO

Dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Terre de Provence Agglomération propose la création d'un groupement de commandes permettant aux communes volontaires de mutualiser l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) et l'accompagnement à la conformité.

Ce dispositif vise à :

- garantir une mise en conformité homogène sur le territoire de TPA ;
- sécuriser juridiquement les collectivités conformément aux recommandations de la CNIL ;
- réduire les coûts grâce à une mutualisation des prestations ;
- bénéficier d'un prestataire spécialisé choisi pour l'ensemble des membres du groupement.

Le bureau communautaire du 27 novembre 2025 a validé cette démarche et transmis aux communes la convention constitutive, nécessaire à l'adhésion.

Coût estimatif pour la commune d'Orgon

Selon la clé de répartition transmise par TPA, la participation d'Orgon représente 2 % du coût total, soit une estimation comprise entre : 800 € / an (estimation basse) et 1 600 € / an (estimation haute). La dépense annuelle sera intégrée dans le budget primitif 2026, au chapitre des charges générales. Les dépenses seront directement facturées à la commune par le prestataire retenu.

La convention constitutive du groupement, transmise par Terre de Provence Agglomération, est annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes coordonné par Terre de Provence Agglomération ; d'accepter les termes de la convention constitutive

annexée ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du dispositif ; d'autoriser Terre de Provence Agglomération, en qualité de coordonnateur, à organiser les procédures de passation dans le respect du Code de la commande publique et à sélectionner un prestataire commun ; d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et avenants pour le compte de la commune (hors paiement, assuré directement par la commune).

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'un règlement heures supplémentaires récupérables

Délibération 060_2025_Règlement_Heures Sup Récupérables

La commune souhaite instaurer un règlement encadrant les heures supplémentaires récupérables afin d'assurer une gestion équitable du temps de travail, bénéfique à la fois pour les agents et le bon fonctionnement du service public. Ce règlement s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels soumis à un cycle de 36 heures hebdomadaires, hors régimes spécifiques. Les heures récupérables sont celles effectuées ponctuellement à la demande de la hiérarchie pour des besoins exceptionnels. Toute heure doit être autorisée au préalable, sauf en cas d'urgence justifiée. Le responsable de service assure le suivi mensuel et transmet les données au service RH. Chaque heure travaillée donne droit à 1h ou 2h de repos selon la plage horaire, à prendre dans les 3 mois. Le cumul est limité à 21 heures par trimestre et par agent. Les récupérations doivent être planifiées avec le supérieur hiérarchique. Elles sont distinctes des RTT et ne peuvent être indemnisées. Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Ce règlement a été présenté lors du Comité Social Territorial (CST) du vendredi 21 novembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modalités de mise en place de ce règlement encadrant les heures supplémentaires récupérables de la collectivité.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération 061_2025_Mise A Jour_Tableau_Effectifs

Le tableau des emplois permanents, rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, doit être actualisé à chaque création, modification ou suppression d'un emploi permanent.

Il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs à compter du mois de décembre 2025, afin de tenir compte des évolutions de postes, avancements de grade et mouvements de personnels. Les modifications apparaissent dans le tableau ci-dessous (éléments modifiés en jaune).

| Grades ou emplois | Effectifs budgétaires Actuels | Effectifs Pourvus Actuels | Effectifs budgétaires décembre 2025 | Effectifs Pourvus décembre 2025 |
|---|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| <u>Emploi fonctionnel :</u> DGS | 1 | 0 | 1 | 0 |
| <u>Filière administrative :</u> Attaché | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | |
|---|----|----|----|----|
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Rédacteur | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 8 | 6 | 8 | 6 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (28h) | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif | 3 | 3 | 4 | 3 |
| Filière technique : | | | | |
| Technicien | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe (21h30) | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 13 | 12 | 13 | 10 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 6 | 5 | 6 | 4 |
| Adjoint technique | 8 | 12 | 13 | 12 |
| Filière culturelle : | | | | |
| Attaché de conservation du patrimoine | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint du patrimoine | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Filière sanitaire et sociale : | | | | |
| A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Filière police : | | | | |
| Brigadier-chef principal | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Dont un chef de poste | 1 | 1 | 1 | 1 |

Pour tenir compte des évolutions de poste et des avancements de grade, il est proposé les modifications suivantes :

Suppressions de postes :

- 1 poste « Technicien » supprimé des effectifs pourvus à la suite de la mutation de l'agent Olivier DUPLANT.
- 1 poste « adjoint de maîtrise principal » est supprimé car il correspond à aucun besoin.
- 1 poste « attaché de conservation du patrimoine » est supprimé à la suite de la nomination de Mme Marine GILTZINGER sur le grade d'attaché sur la filière administrative.

Ouverture de postes :

- 1 poste « adjoint administratif »
- 5 postes « adjoint technique » : ouverture de poste à la suite de la stagiairisation des agents au service technique et agent d'entretien.

Ce tableau ainsi modifié a été présenté lors du Comité Social Territorial (CST) du vendredi 21 novembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs permanents.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire « Santé »

Délibération 062_2025_Participation_Protection_Complementaire Sante Agents Communaux

À compter du 1^{er} janvier 2026, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 impose aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire couvrant les risques liés à la santé.

La participation minimale obligatoire est fixée à 15 € par mois et par agent (50 % du montant de référence de 30 €).

Lors du Comité Social Territorial du vendredi 21 novembre 2025, celui-ci a émis un avis favorable sur la proposition de fixer la participation de la commune à 25 € par agent et par mois. Cette participation sera versée directement à l'agent, sous réserve de l'adhésion à un contrat ou dispositif labellisé.

L'adhésion étant facultative, seuls les agents ayant souscrit pourront bénéficier de cette participation. Le coût annuel prévisionnel pour la commune est estimé à 18 000 € pour l'année 2026 (base de calcul 60 agents).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à la protection sociale complémentaire "santé", fixée à 25 € par agent et par mois, conformément aux dispositions du décret du 20 avril 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : Cr éation de postes non permanents dans les filières administrative, technique et culturelle

Délibération 0063_2025_Création Postes Non Permanents_2026

Afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absences ou de besoins ponctuels, il est proposé de créer des emplois non permanents pour l'année 2026 dans les filières : administrative, technique et culturelle. Les postes concernés sont les suivants :

| Filière | Poste | Nombre de postes ouverts | Catégorie |
|----------------|-------------------------------------|--------------------------|-----------|
| Culturelle | Adjoint du patrimoine | 1 poste | C |
| Administrative | Adjoint administratif | 2 postes | C |
| Technique | Agent de restauration scolaire | 2 postes | C |
| Technique | Agent d'entretien | 2 postes | C |
| Technique | Aide maternelle | 1 poste | C |
| Technique | Agent des espaces verts | 3 postes | C |
| Technique | Agents de maintenance des bâtiments | 2 postes | C |
| Technique | Agent de voirie | 2 postes | C |

Ces postes permettront le recours à des agents contractuels recrutés sur des besoins temporaires. Les contrats seront conclus pour une durée maximale de 12 mois au cours d'une même période de 18 mois, conformément aux dispositions légales. Ils pourront être pourvus à temps complet ou non complet, pour une durée de service comprise entre 17 h 30 et 35 h hebdomadaires. La rémunération sera établie par référence à l'échelon 1 du grade correspondant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de ces emplois non permanents pour l'année 2026.

Madame MAZELI s'interroge sur la nécessité d'ouvrir un nombre important de postes non permanents pour l'année 2026. Madame CLARETON et Monsieur le Maire précisent qu'il s'agit d'une mesure de gestion prévisionnelle des effectifs, renouvelée chaque année, permettant d'anticiper d'éventuelles absences (maladie, congés, remplacements ponctuels) et d'assurer la continuité du service public. Ils ajoutent que ces postes constituent une autorisation d'ouverture et ne sont pas nécessairement pourvus dans leur totalité.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : Avenant au marché public d'assurance Risques statutaires pour l'année 2026

Délibération 064_2025_Avenant_Marche Public_Risques_Statutaires_2026

La commune d'Orgon a souscrit en 2022 un marché public d'assurance « Risques statutaires » auprès de la compagnie GENERALI, pour une durée initiale couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Ce contrat permet de garantir les agents affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

- décès,
- accidents et maladies imputables au service (incluant les frais médicaux consécutifs),
- longue maladie / longue durée,
- maternité,
- maladie ordinaire, avec une franchise de 10 jours fermes et un taux de 6,86 % de la base d'assurance.

Afin d'assurer la continuité de cette couverture indispensable au fonctionnement de la collectivité, l'assureur GENERALI a accepté de prolonger le contrat pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, sans modification des conditions tarifaires et contractuelles.

La prime nette annuelle applicable pour l'exercice 2026 est identique à celle de 2025, soit 105 600€.

Cette prolongation est réalisée dans le cadre d'un avenant au marché existant, permettant de maintenir la garantie assurantielle le temps d'engager une nouvelle procédure de consultation en 2026, en vue de la passation d'un marché renouvelé à compter de 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant prolongeant le marché d'assurance « Risques statutaires » jusqu'au 31 décembre 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à son exécution.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES : Autorisation d'investir avant le vote du budget primitif 2026

Délibération 065_2025_Autorisation_Investissement_Avant Vote Budget Primitif_2026

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à habiliter le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement du capital de la dette.

Cette faculté permet de poursuivre ou d'engager certaines opérations d'investissement en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, prévu en avril 2026.

Pour l'exercice 2025, les crédits d'investissement ouverts s'élèvent à 2 614 529,04€, permettant une mobilisation maximale de 25 %, soit 653 632,25€, répartis comme suit :

| | Crédits ouverts au BP 2025 | 25 % mobilisable |
|--|---------------------------------------|-------------------------|
| Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves | 8 200.00€ | 2 050 .00€ |
| Chapitre 16 (Uniquement le compte 165) | 2 000.00€ | 500.00€ |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 53 000.00€ | 13 250.00€ |
| Chapitre 204 Subventions Equipement versées | 112 000.00€ | 28 000.00€ |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 1 796 550.73€ | 449 137.68€ |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 642 778.31€ | 160 694.57€ |
| Total | 2 614 529.04€ | 653 632.25€ |

La somme de 653 632.25€ constitue ainsi la limite maximale des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025, soit 653 632.25€, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES : Admission de créances en non-valeur

Délibération 066_2025_Admission_Creances_Non-Valeur_Exercice2025

Monsieur le Trésorier public sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 16 680,96 €.

Cette impossibilité de recouvrement résulte notamment :

- de procès-verbaux de carence,
- de montants inférieurs au seuil de poursuite,
- de débiteurs ne pouvant être retrouvés,
- de situations de décès,
- ou encore de mesures de surendettement ayant entraîné l'effacement des dettes.

L'admission en non-valeur n'emporte pas abandon définitif de la créance : si un recouvrement devenait possible ultérieurement, il appartiendrait au Trésorier public d'engager toutes diligences pour en obtenir le paiement.

Après vérification et croisement des données avec les informations détenues par les services municipaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES : Contribution exceptionnelle supplémentaire sollicitée par le SDIS13 pour 2025

Délibération 067_2025_Contribution_Exceptionnelle_Complementaire_SDIS13_2025

Le Président du SDIS13 a sollicité l'ensemble des communes du département pour le versement d'une participation exceptionnelle complémentaire, destinée à couvrir le dépassement des crédits liés aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires fortement mobilisés lors des incendies de l'été 2025.

Cette demande, relayée également par le Président de l'Association des Maires des Bouches-du-Rhône et par le Groupe des Maires de Provence en octobre 2025, vise à assurer l'équilibre budgétaire du SDIS face à un contexte opérationnel exceptionnel.

Conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours repose notamment sur les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

La participation exceptionnelle demandée par le SDIS13 représente 0,2 % du montant de la contribution annuelle déjà versée par chaque commune en 2025.

Cette demande a également été relayée par les courriers en octobre 2025 du Président des Maires des Bouches-du-Rhône et du Groupe des maires de Provence.

Afin de répondre à cette sollicitation, les élus sont invités à se prononcer sur :

- Montant déjà versé en 2025 par la commune au SDIS13 : 193 613.71€
- Montant de la participation exceptionnelle complémentaire demandée :
 - 387.23€
 - correspondant à 0.2%

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, le cas échéant, le versement de cette participation exceptionnelle complémentaire au SDIS13 au titre de l'exercice 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES : Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2025

Délibération 068_2025_Budget primitif 2025 : décision modification n°1

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être ajustées en cours d'exercice par des décisions modificatives, votées par le Conseil municipal.

La décision modificative n°1 concerne la régularisation d'une compensation versée à tort à la commune par l'État au titre de la réforme de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

En 2024, la commune d'Orgon a perçu une compensation d'un montant de 18 675,00 €, conformément à l'arrêté préfectoral CV2024-39-2 du 26 juin 2024.

Après vérification, il apparaît que le bénéficiaire réel de cette compensation aurait dû être la commune de Nove. Pour régulariser cette erreur, un nouvel arrêté préfectoral CV2025-77 du 19 novembre 2025 a modifié la répartition des compensations.

La commune d'Orgon doit donc procéder au versement de la somme de 18 675,00 €.

Ce versement donnera lieu à l'émission de mandats sur l'article 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs", avec l'ouverture des crédits nécessaires au chapitre 67- Autres charges de gestion courante. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, une recette de fonctionnement est ajustée au chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, article 781.

La décision modificative n°1 se présente ainsi (section de fonctionnement) :

| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Rappel BP 2025</i> | <i>Montant DM n°1</i> | <i>Nouveau montant</i> |
|---|-----------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 67 - Autres charges de gestion courante | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 5 000,00€ | +15 000€ | 20 000,00€ |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 781 | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 6 161,97 € | +15 000€ | 21 161,97€ |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 de la commune, comme présentée ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS : Attribution d'une délégation de service public pour la gestion de l'ALSH « Lou Pitchoun »

Délibération 069_2025_Attribution_DSP_Gestion ALSH_Lou Pitchoun

Par délibération n° 032_2025 du 29 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'accueil de loisirs « Lou Pitchoun » à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de mise en concurrence a été lancée début septembre 2025. À l'issue de la publicité réglementaire, deux offres ont été reçues :

- Familles Rurales 13
- IFAC

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie :

- le 4 novembre 2025 pour l'analyse des candidatures, l'examen des offres et l'audition des candidats ;
- le 19 novembre 2025 pour une phase de négociation, sur la base du rapport établi par AMP Consulting.

Réunion commission du 04 novembre 2025

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Famille Rurale | 121 212.72 € | 126 545.94 € | 132 898.57 € | 138 180.48 € | 144 682.69 € |
| IFAC | 189 684.00 € | 192 529.00 € | 195 417.00 € | 198 348.00 € | 201 324.00 € |

Après négociation du 19 novembre 2025

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Famille Rurale | 114 079.60 € | 119 527.30 € | 125 753.72 € | 130 899.61 € | 137 267.66 € |
| IFAC | 140 663.00 € | 142 773.00 € | 144 915.00 € | 147 089.00 € | 149 295.00 € |

Différence entre la commission du 04/11 et la phase négociation du 19/11/2025

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Famille Rurale | 7 133.12 € | 7 018.64 € | 7 144.85 € | 7 280.87 € | 7 415.03 € |
| IFAC | 49 021.00 € | 49 756.00 € | 50 502.00 € | 51 259.00 € | 52 029.00 € |

L'offre de *Familles Rurales* présente un coût de concession nettement inférieur et une trajectoire financière plus favorable pour la commune que celle de l'*IFAC*.

Les deux candidats ont présenté des offres complètes et conformes, incluant projet pédagogique, organisation, ressources humaines et engagement CAF.

L'offre de *Familles Rurales* se distingue sur plusieurs points :

- équipe d'animation renforcée,
- présence d'une directrice dédiée à temps plein,
- projet pédagogique structuré,
- organisation du service jugée plus adaptée au fonctionnement actuel de la commune.

Le contrat de concession est prévu pour une durée de cinq ans (2026–2030).

Toutefois, une clause de réexamen permet à la commune de mettre fin à la DSP au 31 décembre 2027, si elle décide de lancer une mise en concurrence globale incluant notamment :

- l'ALSH ados,
- la pause méridienne,
- la crèche municipale.

En cas d'activation de cette clause, le délégataire en sera informé via la plateforme de marchés publics.

Avis de la CDSP : Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le rapport d'analyse a été transmis aux élus le 1^{er} décembre 2025.

La CDSP, après examen des offres et audition des candidats, a émis un avis favorable unanime à l'attribution de la DSP à *Familles Rurales 13*.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de la délégation de service public à *Familles Rurales 13* pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de réexamen au 31 décembre 2027, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et toutes pièces nécessaires à son exécution.*

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20h30

Le Prochain conseil municipal est prévu le 18/02/2026.

La secrétaire de séance

Le Maire